



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 11 MAI 2026**

**DÉLIBÉRATION N° 2026-50**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**9 – Modalités de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le lundi 4 mai 2026, s'est réuni le lundi 11 mai 2026 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Jean-Robert POLLET - Doyen d'Âge du Syndicat,

**Date de la convocation :** Le lundi 04 mai 2026

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 80

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 80

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 41

**Président de séance :** Jean-Robert POLLET - Doyen d'Âge

**Secrétaire de séance :** Maurice MAQUIN

**Nombre de présents : (76)**

**Dont (70) présent(e)s avec droit de vote sans quorum**

**CAPV (15) :**

ANDILLY : Alexandre LEGAL, Anani SALÉ

ATTAINVILLE : Alain LEPERE, Stéphanie METHIVIER

BOUFFÉMONT : Cédric MAHÉ

ÉZANVILLE : Éric BATTAGLIA, Jean-Robert POLLET

MOISSELLES : Jean-Pierre LECHAPTOIS, Sylvain MAURAY

MONTMORENCY : Serge BRIANCHON, Pierre GUIRAUDET

PISCOP : Zoheir AICHOUCHE, Pierre TORCHON

SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT : Gérard LACAZE, Nicolas TOPÇU

**CARPF (40) :**

ARNOUVILLE : Tony FIDAN, Romuald SERVA

BONNEUIL-EN-FRANCE : Abdellah BENOURET, Claude BONNET

BOUQUEVAL : Francis MALLARD, Cécile CALAS

CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES : Martine BAYON, Joséphine DELMOTTE

ÉCOUEN : Catherine DELPRAT, Jean-René FAIVRE

ÉPIAIS-LES-LOUVRES : Karine GAILLARD, Ingrid DE WAZIÈRES

FONTENAY-EN-PARISIS : Jean-Marc LE GOFF, Hasan KARADAG

GARGES-LÈS-GONESSE : Benoit JIMENEZ, Aimé LACHAUD

GONESSE : Jean SAMAT

GOUSSAINVILLE : Jean-Marc LUSSOT

LE MESNIL-AUBRY : Daniel CHAUVOT, Patricia ROBIN

LE PLESSIS-GASSOT : Fernando DE SOUSA, Nathalie MORET

LE THILLAY : Fabio LUNAZZI, Gérard SAINTE-BEUVE

LOUVRES : Pédro TRAVISCO, Chantal POMMEREAU

PUISEUX-EN-FRANCE : Séjiane RENÉ

ROISSY-EN-FRANCE : Cédric TEULIÈRE

SAINT-WITZ : Nadège FERTÉ, Jean MORELL

SARCELLES : Cyril MOUGEOT, Arif Emre ATAS

VAUD'HERLAND : Bruno REGAERT, Freddy BOULANGER

VÉMARS : Farid BENABDELAZIZ, Éric LEDEZ

VILLERON : Cathy CAUCHIE, Dominique KUDLA

VILLIERS-LE-BEL : Maurice MAQUIN, Géraldine MEDDA

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 9 – Modalités de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

#### **CCCPF (6) :**

BAILLET-EN-FRANCE : Richard GRIGNASCHI, Chantal LEGEAS

MAREIL-EN-FRANCE : Érick CORINTHE

MONTSOULT : Pascal PECQUEUX, Bruno HOARAU

VILLAINES-SOUS-BOIS : Emmanuel FREIXO

#### **Commune de BAILLET-EN-FRANCE (2) :**

Christiane AKNOUCHE, Gilles PAROCHE

#### **Commune de BELLOY-EN-FRANCE (2) :**

Thibaut SAINTE-BEUVE, Delphine DRAPEAU

#### **Commune de MAREIL-EN-FRANCE (2) :**

Stéphane BECQUET, Jean-Marc CAMPIN

#### **Commune de MONTSOULT (2) :**

Gilles WECKMANN, Laurent BOISTARD

#### **Commune de VILLAINES-SOUS-BOIS (1) :**

Michel DUMORTIER

#### **Absent(e)s et représenté(e)s : (2)**

#### **CARPF (1) :**

GONESSE : Cécile PERSEIHIAN (Gonesse) a donné pouvoir à Jean SAMAT (Gonesse)

#### **CCCPF (1) :**

BOUFFÉMONT : Nathalie GUADAGNIN (Bouffémont) a donné pouvoir à Cédric MAHÉ (Bouffémont)

#### **Présent(e)s sans droit de vote : (6)**

#### **CARPF (4) :**

Olivier AMBROISINE (Épiais lès-Louvres)

Daniel LOTAUT (Garges-lès-Gonesse)

Nordine HABIBECHE (Louvres)

Fatima TABIBOU-ASSOUMANI (Villiers-le-Bel)

#### **C3PF (1) :**

Soulimane HADDAK (Montsoul)

#### **Commune de Montsoul (1) :**

Josette FRAMERY

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 9 – Modalités de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Les règles de composition des commissions d'appel d'offres sont ainsi unifiées avec celles des commissions de délégation de services publics. C'est l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement de ces deux commissions.

Il importe toutefois d'élire deux commissions distinctes, la loi n'ayant pas fusionné les deux instances.

Ainsi, pour un syndicat mixte, la Commission d'Appel d'Offres est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission, et par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants. Il convient de noter que les membres de la CAO seront également membres des jurys, conformément à l'article 11 du règlement intérieur du SIAH.

À l'exception de son Président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant du syndicat.

L'élection des membres de la CAO se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel), au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Par ailleurs, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du C.G.C.T de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment la date et le lieu de dépôt.

Il est par conséquent proposé au Comité syndical d'accepter le dépôt des listes, auprès de l'administration du SIAH, au plus tard 7 jours francs avant la séance du prochain Comité syndical à laquelle sera inscrite l'élection des membres du Comité syndical à la Commission d'appel d'offres. Les listes doivent identifier le caractère titulaire ou suppléant des membres, et attribuer un suppléant à un titulaire.

Il est à noter que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

#### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'article 11 du règlement intérieur du SIAH,

**Considérant** la nécessité d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIAH,

**Considérant** qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les conditions de dépôt de listes des candidats,

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 9 – Modalités de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Approuve** les conditions de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de l'administration du SIAH au minimum 7 jours francs avant la séance du prochain Comité syndical à laquelle sera inscrite l'élection des membres du Comité syndical à la Commission d'appel d'offres,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et des candidats aux postes de suppléants, et attitrer un suppléant à un titulaire,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant à pourvoir.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 mai 2026,

Maurice MAQUIN,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.